

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier les députés de leur obligeance. Je vais tâcher de conclure rapidement. Ce que je veux dire, c'est que la charte des anciens combattants est la méthode par excellence que le pays a choisie pour récompenser les Canadiens et Canadiennes qui ont servi le Canada en temps de guerre. Le gouvernement tourne autour du pot et tergiverse. D'après le ministre, on n'augmentera pas les allocations des anciens combattants avant que le gouvernement n'ait terminé son étude d'ensemble, car ces allocations font partie du programme de sécurité sociale. Tout cela fait naître le soupçon que le gouvernement essaie de priver les anciens combattants canadiens de leurs droits fondamentaux.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants, celui de la Santé nationale et du Bien-être social et tous les porte-parole du gouvernement mettront fin à l'incertitude une fois pour toutes, je l'espère, et diront sans équivoque que la discrimination contre les anciens combattants du pays cessera sans tarder, comme le propose la résolution, et que la charte des anciens combattants, le bill de leurs droits fondamentaux, ne sera pas violée.

● (8.30 p.m.)

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'appuie le principe général de la motion, mais je voterai contre pour deux raisons. La première, parce qu'en dépit de son libellé non réprobateur, il s'agit effectivement d'une motion de défiance. En réponse au rappel au Règlement fait cet après-midi par le président du Conseil privé (M. Macdonald), Votre Honneur a décidé qu'à son avis il s'agissait d'une motion de défiance du fait qu'on la présentait en vertu de l'article 58(9) du Règlement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) maintient que ce n'est pas une motion de défiance, mais j'estime que nous devons respecter l'avis de l'Orateur plutôt que celui du motionnaire. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait réellement voulu que les députés appuient sa motion à l'unanimité, il ne l'aurait pas présentée en vertu de l'article 58(9) du Règlement, où l'on trouve explicitement les mots «motions de défiance». Voici ce qu'on y dit:

Dans chacune des périodes décrites au paragraphe (5) du présent article, pas plus de deux motions d'oppositions ne pourront être des motions de défiance à l'endroit du gouvernement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Le Règlement prévoit ensuite la procédure pour ces motions de défiance. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre est sincère quand il dit vouloir l'appui unanime de la Chambre, comment alors s'expliquer qu'il ait présenté sa motion aux termes de cet article du Règlement? Les ministériels font face à un dilemme. Le libellé de la motion est acceptable pour bien des députés. Il est donc regrettable qu'elle ait été proposée en vertu de cet article-là. Bien des députés aimeraient appuyer la motion, mais ils font face à un dilemme du fait que la motion, par laquelle on demande au gouvernement de songer à prendre certaines mesures, est aussi une motion de défiance.

Je refuse d'appuyer cette motion pour une autre raison, même si j'accepte le principe et le sentiment dont elle s'inspire. Cette raison est beaucoup plus importante. Dans sa motion, le député de Winnipeg-Nord-Centre déclare que nous devrions étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse. Je ne suis pas d'accord avec lui. A mon avis, nous ne devrions pas augmenter le montant de base de cette pension. Nous devrions plutôt songer à augmenter le supplément de revenu garanti. Cette question a été longuement débattue lorsque le supplément de revenu garanti a été proposé, il y a trois ans. A l'époque, nous différions d'opinion, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi ainsi que beaucoup d'autres députés ministériels. Voici ma position. Nous devrions canaliser les ressources limitées du pays de sorte que ceux qui en ont réellement besoin reçoivent la plus généreuse pension possible. Je ne vois aucune raison de donner tout de go des pensions à ceux qui continuent à toucher un traitement. Certains députés qui ont atteint l'âge requis sont dans ce cas. Je ne vois pas pourquoi on leur donnerait automatiquement une pension, pas plus d'ailleurs qu'à ceux qui en reçoivent de très élevées de leurs sociétés ou qui touchent des revenus sous forme d'intérêts ou de dividendes.

Puisque nous devons trouver l'argent que nous versons aux pensionnés en recourant à l'impôt, nous devrions le réserver à ceux qui sont âgés et ont réellement besoin de cette assistance. Je voudrais changer les termes de cette motion pour qu'elle se lise ainsi: «d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le supplément de revenu garanti.»

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une pension de \$150 par mois. C'est une chose que j'appuierais à condition qu'il ne